

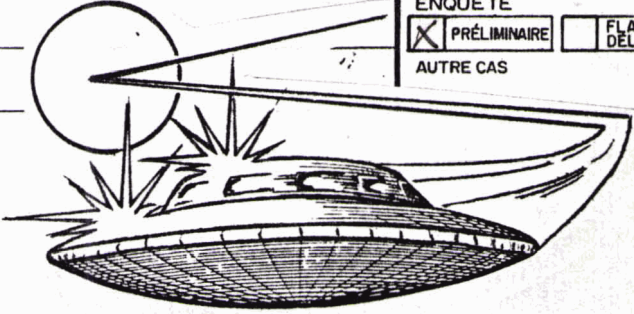
GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 UNITE (CLAIR)
 PROCES-VERBAL (N°/ANNEE)
 PV N° 719/1993

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
 Nuit du 17 au 18/07/1993
 LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
 OBJET DE LA PROCÉDURE

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
 AUTRE CAS



COMMUNIQUE D'IMPRESSION G.V.N.I

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
01	- Procès-verbal de synthèse.
02	- Procès-verbal d'audition de témoin M J
03	- Plan de situation.

~~93307681~~
95307726

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES

Mr. le Préfet du Département de la Somme à.....

Mr. le Procureur de la République à.....

Mr. le Général Commandant la Région Aérienne à.....

Mr. le Ministre de la Défense, Direction générale de la Gendarmerie à.....

AUX ARCHIVES **PARIS** VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
 LE 3 AOUT 1993

UNITE

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

PV n° 719/1993

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

OBSERVATION D'UN PHÉNOMÈNE O.V.N.I.

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour, vingt cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize,

nous soussignés) D. , Gendarme, A.P.J à la Compagnie de Gendarmerie
de en résidence à Vu les articles - - - - - 20 & 75 - - - - - du Code de Procédure Pénale,
rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

Le dix neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize à seize heures dix, se présente au bureau de notre Brigade monsieur L J demeurant au

Ce monsieur nous relate verbalement le phénomène qu'il a été amené à observer au cours de la nuit du 17 au 18 Juillet 1993 entre 00 heure 30 et 02 heures 30. Il nous précise avoir pris contact téléphoniquement avec la station de Radio France à et que son interlocuteur lui a conseillé d'en informer nos services.

Téléphoniquement nous nous mettons en rapport avec le Service Expertise des Phénomènes de Reentrées Atmosphériques (SERPA) à où notre appel est enregistré sur un répondeur.

Le vingt juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize, ce service fait appel à nos services. Après avoir rendu compte des dires de monsieur L J, il nous est répondu que rien de concret ne résultait de cette observation. Aucune trace d'atterrissage ou autre et qu'il y avait lieu de transmettre la procédure telle qu'elle.

A seize heures trente, nous procédons à l'audition de monsieur L J. Celle-ci fait l'objet de la Fiche n° 719/2.

Nous transmettons le présent procès-verbal en l'état. Précisons qu'après enquête de voisinage, il apparaît que seul monsieur L J aurait été témoin des faits

, le 25 Juillet 1993
Le Gendarme D
A.P.J

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour, dix neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize,

nous soussigné(s) [Signature] D. , Gendarme, A.P.J à la Compagnie de Gendarmerie en résidence à

vu les articles - - - - - 20 & 75 - - - - - du code de procédure pénale,

95307726 93307681

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

L , J

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

M, né le

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

Française

FILIATION

fils de

DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS

SITUATION DE FAMILLE

marié

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

demeurant

, charbonnier.

tél :

Nous trouvant au bureau de notre Brigade, comparait devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui, entendue séparément nous déclare à seize heures trente.

""Je suis domicilié au . Dans la nuit du 17 au 18/07/1993 de 00 heure 30 à 02 heures 30, j'ai été témoin d'un phénomène particulier.

""J'étais occupé à regarder une chaîne câblé à la télévision lorsque vers 00 heure 25, je suis sorti de chez moi pour prendre l'air. Alors que je me trouvais debout face à un tas de charbon, j'ai scruté le ciel en direction de l'Est et mon regard est tombé sur un ballet de projecteurs situé au-dessus des nuages à une distance approximative de 8000 mètres. Ces objets décrivaient une forme de cercle sur ce que je pourrais nommer, au sens géographique, un cercle terrestre englobant les communes de et

Au départ, j'ai pu remarquer la présence de deux appareils dont la forme rapproché celle d'un disque. Sous la partie inférieure une puissante lumière du style arc d'un appareil à souder électrique projetait son rayonnement. Ces appareils se tenaient à l'opposé l'un de l'autre en formant le cercle et tous les trois ou quatre tours l'un des deux rattrapait l'autre et le dépassait dans une accélération fulgurante.

""Cette observation a duré une bonne heure avant qu'un troisième appareil ne vienne rejoindre les autres et se groupe à eux dans leur ballet. A chaque fois qu'une accélération se produisait, une trainée blanchâtre se produisait.

""Ce ballet ne restait pas à la même place. Il lui arrivait de s'éloigner d'une dizaine de kilomètres tout comme, il s'élevait ou descendait sous une fine couche de nuage.

La personne entendue :

L'A.P.J



*Après
1 mot ajouté
approuvé.

JL

JD

""Pour ma part, il ne pouvait pas s'agir d'un phénomène terrestre. Je veux dire qu'il ne pouvait pas s'agir d'avions. - - - - -

""Je tiens à préciser qu'aucun bruit n'était perceptible. - - - - -

""J'ai abandonné mon observation quelques instants pour rentrer chez moi et lorsque je suis ressorti environ deux ou trois minutes, ^à ma grande surprise, j'ai pu constater que les appareils étaient toujours là et qu'ils continuaient leur manège. - - - - -

""Ce qui m'a le plus surpris est ce balayage de lumière et cette vitesse utilisée par les engins pour se déplacer. - - - - -

""Vers 02 heures 20, le ballet continuait tout en s'élevant et j'ai pu le suivre jusqu'à perte de vue. Je suis rentré chez moi à 02 heures 30 et je ne me suis plus préoccupé de cela. - - - - -

""En dehors de l'éclairage situé sous l'engin, une deuxième lumière était visible sur ce qui pouvait être l'avant. En ce qui concerne la vitesse, celle-ci pouvait être de cinq fois supérieur à la vitesse du son. Le disque que représentait ces engins avait la taille d'un mètre environ par rapport à la distance précitée voir même 10.000 ou 15.000 mètres d'altitude. - - - - -

""Lorsque je les ai perdus de vue, le troisième appareil qui les avait rejoints était déjà reparti. Les bords du disque étaient de couleur rougeâtre. Aucune autre lumière pouvant laisser supposer qu'il pouvait s'agir d'un avion n'était visible. - - - - -

""Par rapport à moi, le cerclé effectué pouvait avoir un diamètre de 7 ou 10 kilomètres. - - - - -

""Outre le fait qu'ils tournaient dans le même sens, il leur arrivait d'inverser le sens pour se croiser. - - - - -

""J'ai donc pu observer ce phénomène durant 02 heures. J'avais l'impression de suivre un meeting aérien. - - - - -

""Le dix neuf juillet mil neuf cent quatre vingt treize à dix sept heures vingt.

Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L'A.P.J

